

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3519)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

I. - Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et sans que le scrutin puisse être clos après vingt heures : ».

II. - En conséquence, aux alinéas 4 et 5, après le mot :

« ouverture »,

insérer les mots :

« ou retarder l'heure de clôture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité de fermer les bureaux de vote à 20h dans les zones où cela paraîtrait nécessaire.

De fait des délais de comptabilisation des premières centaines, un délai d'une heure ne permettra pas de fuite des premières estimations des résultats avant 20h.